



Décembre 2012.

Objet : Pétition contre la suppression de la Brigade Nature de Mayotte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie,
 Monsieur le Ministre des Outremer,
 Monsieur le Directeur Général de l'ONCFS,
 Monsieur le Directeur de l'ONEMA,
 Monsieur le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Les associations de protection de l'environnement et organismes dont logos ci-dessus ont été surprises d'apprendre que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a stoppé le renouvellement de ses faibles effectifs sur Mayotte et de les retirer à court terme.

L'ONCFS est à l'origine de la création en 1994 de la Brigade Nature Océan Indien (BNOI) et en 2003 de la Brigade Nature de Mayotte (BNM) puis signataire des conventions de mise en place du Service Mixte de Protection de l'Environnement (SMPE) en collaboration avec l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le scénario de faire réaliser les missions depuis l'île de la Réunion constituerait un recul d'une décennie avec les conséquences que nous vous laissons imaginer et terme de réduction d'efficacité.

La protection de la biodiversité terrestre et marine de Mayotte constitue une priorité au titre des débats du Grenelle et de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité sous l'égide du Ministère de l'Ecologie. Par ailleurs, le Contrat d'Objectif de l'ONCFS signé avec les Ministères de tutelle (Ecologie et Agriculture) a précisément considéré les Outremers comme des départements où ces missions doivent non-seulement être maintenues et même optimisées.

Le braconnage des tortues marines sévit à grande échelle sur les plages de pontes de Mayotte.

La biodiversité terrestre riche, en particulier les oiseaux, justifie amplement des moyens pour assurer la conservation des espèces et la préservation des habitats soumis à une pression anthropique chaque jour grandissante.

Les problématiques ne sont pas prises en compte de manière satisfaisante par les pouvoirs publics. Celles-ci nécessitent le déploiement de moyens adéquats et la réalisation d'actions concrètes sous l'égide de l'Etat.

Les signataires souhaitent que de véritables discussions soient engagées.

La seule mise en place du Parc Naturel Marin de Mayotte ne peut légitimer le retrait de l'ONCFS d'autant que les moyens les moyens de l'Agence des Aires Marines sont en réduction et que les actions du Parc Marin ne s'orientent pas vers une lutte active contre ces atteintes aux espèces patrimoniales.